



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 2 avril 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.086

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 7
Excusés : 2
Absents : 2

Objet : Mise à la réforme d'une scène mobile

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU², Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique BAILLOT par Joël GRUERE
Marième GADIO par Colette KOEBERLE
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Frank GUEX.

ABSENTS : Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

² Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

Mise à la réforme d'une scène mobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que la commune possède une scène mobile dont l'état de vétusté n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité ;

Considérant que cette scène mobile a été achetée entre 1980 et 1990, mais après recherches dans l'inventaire, aucune référence de cette acquisition n'a été retrouvée dans le logiciel comptable de la ville ;

Considérant qu'en l'absence d'écriture comptable, le bien ne fera référence à aucune écriture de sortie d'inventaire, chez l'ordonnateur et chez le comptable ;

Considérant que la scène mobile étant devenue hors d'usage, il convient de prononcer sa mise à la réforme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglou.

Article 1 - DÉCIDE de mettre à la réforme la scène mobile.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à son évacuation en déchetterie.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter
de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024

